

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 4 avril 2023, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karine DARNET GINOT, M. Patrice BOULAY, M. Gilles CORBIN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE qui donne pouvoir à Mme Teresa EVERARD et Mme Zohra SLAOUI.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BENDRA.

4. Signature d'une convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Dans le cadre de la politique de prévention santé, conformément au projet régional de santé 2 (2018-2022) puis aux priorités que portera le prochain PRS 2023-2028, Monsieur le Président explique qu'il convient que le CCAS de Villiers-le-bel renouvelle le partenariat mené par la ville avec l'ARS.

L'Agence s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions présentés dans la convention jointe en annexe, en l'occurrence piloter et coordonner la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé (CLS) et favoriser une dynamique partenariale en faveur de la santé, permettant la prévention et visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Cette convention prend effet à compter du mois de janvier 2023 et pour une durée de 6 ans, avec possibilité de report de 6 mois sur l'année suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vu les axes stratégiques du Projet Régional de Santé 2 (2018-2022) et les priorités que portera le prochain PRS 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 06 juillet 2018 autorisant la signature de la convention initiale avec L'A.R.S. Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 septembre 2021 autorisant la signature pour le renouvellement de cette convention ;

Considérant la volonté des membres du Conseil d'Administration du CCAS de continuer à mener une politique de prévention santé ;

M. le Président entendu,

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à L'UNANIMITE,

1°) Approuve la signature de la convention de subventionnement au titre du FIR, telle que jointe en annexe, permettant le pilotage du CLS de Villiers-le-bel 2023-2028 : Coordonner les acteurs du territoire pour la réalisation des actions définies et Animer un réseau intersectoriel local en faveur de la santé, selon les priorités d'action du Contrat Local de santé ;

2°) Dit que le montant total de la recette, soit 35 000€, sera imputé au budget 2023 ;

3°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 28/03/2023

Nombre de membres présents : 10

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 11

Date d'affichage :

Villiers-le-bel, 07/04/2023

Le Président
Jean-Louis MARSAC

